

La question inattendue  
La capacité du parc auto  
en nombre de passagers ?



# 198 millions de places

Ça en ferait du monde si tous les sièges de toutes les voitures en circulation étaient occupés ! Sans surprise, nous serions surtout cinq à bord (32,2 millions d'autos, soit 161 millions de passagers), tandis que les quatre places accueilleraient 18 millions de personnes et les sept places un peu plus de 14 millions... Allez, tous en voiture !

**AAA-Data** Retrouvez chaque semaine des infos insolites du marché auto puisées dans les données de AAA-Data, "l'expert du Data".

# 4 850

## centres de contrôle technique sur le comparateur officiel

Depuis fin août, tous les centres de contrôle technique sont invités à indiquer leurs tarifs sur le comparateur de prix lancé par le gouvernement le 8 octobre\*. Selon notre décompte, au 15 novembre, un peu plus de 4850 centres sur les 6227 référencés par l'Utac-OTC\*\* se sont pliés à cette obligation. Il en reste donc près de 1400 n'ayant pas encore obtempéré. Et la transparence ?

Faux sites administratifs

### Fléau des ralentisseurs illégaux

# La résistance s'organise !

Ras le bol des ralentisseurs XXL qui transforment la route en tremplin ? Vous n'êtes pas les seuls : une association a décidé d'en finir avec cette plaie.

**L**es dos-d'âne hors norme, ça fait un moment qu'Auto Plus vous en parle. En long, en large et, surtout, en hauteur : en 2013, puis en 2018, nous nous étions penchés sur le sujet. Ou, plutôt, accroupis devant : règle en main, nous dénoncions alors les manquements de ces ouvrages à la réglementation. Trop hauts, pas (ou mal) signalés, endommagés, implantés au mauvais endroit (ils ne sont autorisés que dans les rue à 30 km/h maxi)... Leurs casseroles étaient innombrables, au point que quatre sur dix d'entre eux étaient hors la loi. Un constat sévère à l'époque, qui ne s'est pas amélioré depuis. Bien au contraire !

Certains ralentisseurs mesurent plus de 25 cm de haut, alors qu'il ne devraient pas dépasser les 10 cm.

### Tant de bonnets d'âne...

Au pays des règles où le moindre petit excès de vitesse peut coûter cher, et où il faut quasiment un permis de construire pour changer sa sonnette d'entrée, les 400 000 ralentisseurs installés sur la chaussée s'affranchissent, eux, la plupart du temps de toute contrainte. C'est le constat que fait au quotidien l'association Pour une mobilité sereine et durable. Avec l'aide de l'avocat Rémy Josseaume et le soutien de la Ligue de défense des conducteurs, elle est entrée en guerre ouverte contre ces ralentisseurs aussi illégaux que calamiteux : accidents corporels, dégâts matériels, nuisances



PHOTOS : PUMSD 83

sonores, vibrations... L'association suit actuellement plus de 200 dossiers à travers toute la France. Avec une défense qui fait mouche : les libertés prises par les collectivités en matière de formes, de dimensions – notamment en hauteur – ou de matériaux sont, dans l'immense majorité des cas, hors la loi. Et pour cause : les seuls textes recevables pour juger de la conformité d'un ralentisseur sont le décret n° 94-447 du 27 mai 1994\* et la norme NF 98-300. Tout le reste n'est que bricolage et petits arrangements. Pire : les coussins berlinois, si répandus, sont carrément interdits (caoutchouc vulcanisé glissant, fixation bancale), comme le rappelait le ministère des Transports dans une réponse écrite à l'Assemblée nationale datant de... 2009. Depuis, aucune homologation n'est venue encadrer leur usage : seul existe un "guide de recommandations" du Certu\*\* datant de 2010, qui avance de simples "préconisations". Un peu léger au pays des 400 000 normes... Tiens, autant que le nombre de ralentisseurs ! Dernier point, histoire d'enfoncer le clou : selon l'association Pour une mobilité sereine et durable, le franchissement d'un dos-d'âne multiplierait par un facteur

3 à 10 les émissions de particules et par 4 à 5 la pollution atmosphérique. Bref, votre dos ne leur dit pas merci, vos poumons non plus.

### Mobilisation générale

Pour en finir avec ce fléau, l'association met gratuitement à disposition sur son site (Pumsd.fr) un "kit technico-juridique" destiné à aider les victimes à mettre en demeure leurs responsables de la voirie. Et ce, quel que soit le motif : accident, casse, nuisance(s), ou demande de mise en conformité. Afin de bétonner votre requête, vous pouvez également obtenir leur aide au 06 27 37 21 16 ou par e-mail (contact@pumsd.fr). Sachant qu'il y a fort à parier que les élus visés vous envoient d'office bouler. Dès lors, la seule solution sera de saisir la justice, en faisant appel – notamment via votre protection juridique – à un avocat. C'est à ce prix que les ralentisseurs rentreront peut-être dans le droit chemin. Alternative si vous ne vous sentez pas d'aller au charbon : soutenir la consultation sur les dos-d'âne illégaux que vient de lancer l'association 40 millions d'automobilistes sur son site.

F. Tarrain

\*Relatif aux caractéristiques et aux conditions de réalisation des ralentisseurs. \*\*Centre d'études sur les réseaux, les transports, l'urbanisme et les constructions publiques, devenu le Cerema.